

Compte rendu de la séance du jeudi 20 décembre 2018

Date de convocation 15/12/2018

Présents : Max GUIPAUD, Robert CINQ, Alain BRUYERE, Franck SANSUS, Chantal CADAUX, Frédéric BOYER, Françoise GARRIGUES, Éric SICARD

Absents représentés : Laurence RIVIERE par Françoise GARRIGUES, Cédric LOUBET par Éric SICARD, Philippe PIETRAVALLE par Frédéric BOYER, Yvette CROUZET par Alain BRUYERE

Absente: Mélinda LABEUCHE

Excusé:

Thierry GRIFFEL, Cédric RUAULT

Secrétaire(s) de la séance: Robert CINQ

Ordre du jour:

- Adhésion au syndicat mixte d'adduction d'eau potable du Gaillacois au 1er janvier 2019 et dissolution à la même date du S.I.A.E.P de la Moyenne Vallée du Tarn.
- Préparation du Transfert de l'Assainissement Collectif
- DM

- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Objet: Adhésion au Syndicat mixte d'adduction d'eau potable du Gaillacois au 1er janvier 2019 et dissolution à la même date du S.I.A.E.P de la Moyenne Vallée du Tarn - DE 2018_042

<u>REPUBLIQUE FRANCAISE</u>			<u>LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56</u>	
DEPARTEMENT TARN				
NOMBRE DE MEMBRES			EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Comité syndical DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA MOYENNE VALLEE DU TARN ----- Séance du 8 Novembre 2018	
En exercice	Présents	Suffrages exprimés		
46	24	33		
DATE DE LA CONVOCATION				

L'an deux mille dix-huit, le huit novembre à 9 heures 30, le Comité

29 octobre 2018	Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la Moyenne Vallée du Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges PAULIN.
OBJET DE LA DELIBERATION	
ADHESION DU SIAEP DE LA MOYENNE VALLEE DU TARN AU SMIX AEP DU GAILLACOIS AU 1^{ER} JANVIER 2019	<p><u>Présents</u> : GAYRAUD Michel, CAMOLESE Stéphan, ATTALI François, SOUBREVIE Robert, PELISSIER Luc, POZZA Pascal, SOULET Jean-Marc FAVAREL Raymond, GUISCHET Vivian, PAULIN Georges, VIALAR Bernard, PENDARIES Guy, BRUYERE Alain, CINQ Robert, LABRANQUE Claude, COZZOLINO Jean-François, MALLEVIALLE Joël, MANCHON Germain, MIRAMOND Bernard, BOULVRAIS Paul, RABRET GAUSSERAND Marie-Claire, TERRAL Marc, BUFFEL Michel, MARTINEZ Christian.</p> <p><u>Bon pour pouvoir</u> : M. Gérard CHASSAGNAT a donné procuration à Michel BUFFEL, Mme Maryline LHERM a donné procuration à M. Pascal POZZA, Mme Pascale PUIBASSET a donné procuration à M. Joël MALLEVIALLE, M. Bernard MONTFRAIS a donné procuration à M. Jean-François COZZOLINO, M. Sébastien MONTEILLET a donné procuration à M. Georges PAULIN, M. Christian DURAND a donné procuration à M. Paul BOULVRAIS. Mme Marielle DE VIVIES a donné procuration à Mme Marie-Claire RABRET GAUSSERAND, M. Xavier GAY a donné procuration à M. Bernard VIALAR, M. Yves GERAUD a donné procuration à M. Bernard MIRAMOND.</p>

M. le Président informe le conseil syndical que dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement à la CA Gaillac Graulhet au 1^{er} janvier 2020, les 3 syndicats d'eau présents sur le territoire de la CA ont réfléchi à une nouvelle organisation de l'exercice de ces compétences.

Cette nouvelle organisation se traduit par les orientations suivantes :

- le SIAEP du Gaillacois a modifié ses statuts pour proposer de nouvelles compétences à la carte en matière d'assainissement et de DECI. Par ailleurs, le SIAEP propose une carte obligatoire en matière d'eau.
- Par ailleurs, en raison de la prise de compétence eau par la Communauté de Communes du Carmausin Ségala au 1^{er} janvier 2019, le SIAEP du Gaillacois se transforme en SMIX à cette date, conformément à l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2018,
- les SIAEP de la région de Vieux et de la Moyenne Vallée du Tarn adhèrent au SMIX AEP du Gaillacois afin de constituer un seul et même syndicat mixte et transfèrent ainsi l'intégralité de leurs compétences au SMIX ce qui aura pour conséquence la dissolution de ces deux structures en application de l'article L.5212-33

M. le Président précise la procédure prévue à l'article L5212-33 du CGCT qui prévoit qu'un syndicat est dissous de plein droit à la date du transfert à un syndicat mixte relevant des articles L5711-1 ou L5711-2 des services en vue desquels il avait été institué. Dans ce cas, les communes membres du syndicat dissous deviennent de plein

droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat de communes a transféré l'intégralité de ses compétences. Le syndicat mixte est substitué au syndicat de communes dissous dans les conditions identiques à celles prévues pour la dissolution d'un syndicat mixte, aux troisième à dernier alinéas de l'article L5711-4 du CGCT.

Pour mémoire, l'article L5711-4 du CGCT indique que l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat mixte dissous sont transférés au syndicat mixte auquel il adhère. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au syndicat mixte dissous dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

- approuve l'adhésion au 1^{er} janvier 2019 du syndicat au SMIX AEP du Gaillacois
- approuve le transfert de sa compétence et l'ensemble de son personnel, de ses biens et de son patrimoine au SMIX AEP du Gaillacois.
- précise que les communes membres du SIAEP de la Moyenne Vallée du Tarn deviennent de plein droit membres du SMIX AEP du Gaillacois
- acte la dissolution du SIAEP de la Moyenne Vallée du Tarn au 31 décembre 2018
- autorise le président à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires et à solliciter les communes membres sur cette adhésion en application de l'article L5212-32 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président ,
M. Georges PAULIN

Monsieur le Maire propose :

- de débiter la préparation du transfert de l'assainissement collectif en votant un budget autonome au lieu d'un budget annexe.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à faire le nécessaire.

Objet: DM - DE_2018_044

Monsieur le Maire propose:

- de transférer 1 000,00€ du compte 21316 au compte 165 pour pouvoir rendre la caution aux locataires des appartements PALULOS

- de transférer 1 758,00€ du compte 022 au compte 739211(chapitre 014) pour pouvoir payer les AC de fonctionnement.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à faire le né

21 décembre 2018

LISTE DE PRESENCE

Date de la convocation: 15/12/2018

NOM	FONCTION	SIGNATURE
GUIPAUD Max	Maire	
CINQ Robert	Adjoint Au Maire	
BRUYERE Alain	Adjoint Au Maire	
SANSUS Franck	Adjoint Au Maire	
RUAULT Cédric	Adjoint Au Maire	Absent
RIVIERE Laurence	Conseillère Municipale	Représentée par GARRIGUES Françoise
CADAUX Chantal	Conseillère Municipale	
BOYER Frédéric	Conseiller Municipal	
LABEUCHE Mélinda	Conseillère Municipale	Absente
LOUBET Cédric	Conseiller Municipal	Représenté par SICARD Éric
GRIFFEL Thierry	Conseiller Municipal	Excusé
PIETRAVALLE Philippe	Conseiller Municipal	Représenté par BOYER Frédéric
GARRIGUES Françoise	Conseillère Municipale	
SICARD Éric	Conseiller Municipal	
CROUZET Yvette	Conseillère Municipale	Représentée par BRUYERE Alain

Elu secrétaire de séance : Robert CINQ